

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 janvier 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 V. 556** Vœu relatif à une étude des conséquences des politiques publiques parisiennes sur les modes de consommation.

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet relatif à un audit des conséquences des politiques publiques parisiennes sur les modes de consommation des Parisien.ne.s ;

Considérant la diversité commerciale et artisanale unique de Paris avec plus de 62.000 activités commerciales dont plus de 5.000 commerces de bouche traditionnels , ainsi que la politique municipale de valorisation de nos 80 marchés couverts et découverts alimentaires parisiens ;

Considérant la stratégie de Paris pour une alimentation durable, votée au Conseil de Paris de mai 2018, visant à développer un système alimentaire durable, inclusif, résilient, sûr et diversifié, et favorisant l'accès de tous à des aliments sains, locaux et abordables ;

Considérant les politiques innovantes de maintien de la diversité commerciale et artisanale mis en œuvre par l'exécutif via notamment Vital' Quartier 2, le Contrat Paris'Commerces et la création d'un outil unique de commercialisation des locaux des bailleurs sociaux : le GIE Paris'Commerces ;

Considérant la politique de la Ville de Paris via le dispositif Paris'Commerces - dont le bilan est présenté à ce même Conseil - favorisant l'installation de commerces indépendants et d'artisanat de proximité, les circuits courts, l'économie sociale et solidaire, les commerces culturels, les cabinets médicaux les associations, etc. ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur du Green Friday qui promeut une consommation raisonnable et raisonnée ;

Considérant les nombreuses initiatives prises par la Ville depuis 2014 pour faciliter l'accès du plus grand nombre à une alimentation durable et de qualité, issue de circuits courts et responsables (création de halles alimentaires, création de marchés bio, installation d'épicerie anti-gaspi ou de vente en vrac dans les locaux de la SEMAEST et du GIE, etc.) ;

Considérant la tribune d'Olivia Polski du 27 juin 2016 relatif à Amazon prime now et sollicitant la mise en œuvre d'outils de régulation par les pouvoirs publics ainsi qu'un cadre réglementaire commun au commerce physique et au commerce en ligne ;

Considérant la tribune de Jean-Louis Missika et Ariel Weil le 25 novembre dernier proposant de réguler l'e-commerce « facteur de précarisation, source de congestion et de pollution » ;

Considérant la Banque de Données sur le commerce (BDcom), outil indispensable pour connaître le paysage commercial parisien et son évolution, existant depuis 1997, actualisée tous les trois ans, accessible en open data sur le site de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) et relayée sur Paris.fr ;

Considérant la délibération adoptée au Conseil Paris de juin 2019 relative à la convention triennale liant la Ville et l'APUR prévoyant l'actualisation de la BDCom en 2020 et la réalisation de plusieurs enquêtes pour étudier l'évolution du commerce à Paris dans une quarantaine de rues parisiennes (BDrués) choisies en fonction de problématiques spécifiques (mono -activité, nouveaux quartiers touristiques, ZTI, ayant bénéficié d'une politique de réaménagement/embellissement de l'espace public);

Considérant que cette même convention prévoit aussi une étude sur l'évolution du commerce dans les quartiers politique de la Ville reprenant les spécificités du tissu commercial de ces quartiers, leur évolution et l'impact des actions du GIE Paris Commerces et de la SEMAEST, ainsi qu'une étude sur le e-commerce et la logistique à Paris;

Considérant le rapport de la MIE « Fabriquer à Paris pour relever les enjeux sociaux et environnementaux » présidée par Nicolas Bonnet Oulaldj et ses préconisations adoptées à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Considérant la création du label « Fabriqué à Paris » permettant de donner de la visibilité aux productions et créateurs parisiens, et valorisant la production locale, ainsi que le plan « Fabriquer à Paris » lancé en 2016 et l'action menée à l'échelle de Paris et du territoire de l'Arc de l'innovation pour développer l'immobilier productif et relocaliser en ville les activités de fabrication et de production portées par des artisans, makers, producteurs et industriels privilégiant l'éco-conception, l'éco-fabrication, les circuits courts et l'économie circulaire ;

Considérant que les projets retenus dans le cadre des Réinventer Paris, appels à projets urbains innovants auprès des promoteurs, investisseurs, concepteurs du monde entier, sur des sites parisiens, propriétés de la Ville de Paris ou de partenaires, permettront la création de logements, d'espaces culturels et associatifs, d'espaces végétalisés et d'agriculture urbaine, d'espaces de recherches, de commerces innovants, favorisant les circuits courts et le « fabriqué à Paris », etc.;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris confie à un cabinet indépendant une étude sur l'impact des politiques de la Ville en faveur du commerce de proximité sur l'évolution des modes de consommation des Parisiens.